

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le 08 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/01/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, , Jérémy BARÉ, Romain THOMAS Aude CHATAIGNER.

Membres Absents : Ninon LACOLLEY donne pouvoir Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Daniel VALLIN
Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

537-24

Réhabilitation de la salle des fêtes - Attribution des marchés de travaux relatifs à la deuxième consultation et déclaration sans suite des lots n°4 et 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 394-21 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 approuvant le programme relatif à l'opération susmentionnée,

Vu la délibération n° 437-22 du Conseil municipal en date du 16 mai 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération susmentionnée au groupement représenté par le cabinet FRENESIS Architecture,

Vu la délibération n° 523-23 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2023 validant l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 140 000,00 € HT et autorisant le lancement de la phase DCE,

Vu la délibération n°527-23 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 attribuant le lot n°1 « Désamiantage à l'entreprise NSPD ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal du 2 octobre 2023 a validé l'avant-projet définitif autorisé le Maire à lancer les consultations pour l'attribution des marchés de travaux.

C'est ainsi qu'une première consultation pour l'attribution du marché relatif au lot n°1 « Désamiantage » a été lancée le 26 octobre 2023 en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique auprès de la société NSDP via le profil acheteur www.marches-securises.fr. Le marché a été attribué par la Conseil municipal en date du 13 novembre 2023.

Une nouvelle consultation a été lancée pour l'attribution des autres lots. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France 85 le 6 novembre 2023, ainsi que sur le profil acheteur www.marches-securises.fr avec une date de remise des offres fixée au 6 décembre 2023.

-Suite à l'ouverture des plis, aucune offre n'a été remise pour les lots n°4 « Charpente bois » et 10 « Faux-Plafonds » il est donc proposé de les déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces lots pour cause d'infructuosité.

Suite à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 2 Gros-œuvre : l'entreprise Gatteau Bâtiment avec un montant HT de 89 465,90 €,
- Lot 3 Charpente métallique : l'entreprise Guyonnet Constructions Métalliques avec un montant HT de 100 000,00 €,
- Lot 5 Couvertures / Zinguerie : l'entreprise Gatteau Bâtiment avec un montant HT de 33 707,73 €,
- Lot 6 Menuiseries extérieures Aluminium : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise avec un montant HT de 64 984,00 €,
- Lot 7 Isolation thermique extérieure : l'entreprise Société Poitevine de Peinture avec un montant HT de 78 653,41 €,
- Lot 8 Menuiseries intérieures : l'entreprise Coudronnière SA avec un montant HT de 96 365,06 €,
- Lot 9 Plâtrerie / Isolation : l'entreprise Brosset SARL avec un montant HT de 133 372,04 €,
- Lot 11 Carrelage / Faïence : l'entreprise Ducept RBC avec un montant HT de 16 886,84 €,
- Lot 12 Peinture / Revêtements de sols souples : l'entreprise Véquaud Bernard SARL avec un montant HT de 84 763,03€,

- Lot 13 Plomberie sanitaires/ Chauffage/ Ventilation : l'entreprise Brem'O Energie avec un montant HT de 171 469,27 €,
- Lot 14 Électricité : l'entreprise Comelec Services avec un montant HT de 208 784,34 €,
- Lot 15 Nettoyage : l'entreprise Odi Service Pro avec un montant HT de 3 177,68 €.

Madame Lydia Pelletier, intéressée à l'affaire ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, (pour : 18 contre : 0 abstention : 0) : , le Conseil Municipal :

Approuve le rapport d'analyse des offres.

Déclare sans suite pour cause d'infirmité les lots n°4 « Charpente bois » et 10 « Faux-Plafond » et autorise à relancer nouvelle consultation pour leur attribution.

Attribue les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 2 Gros-œuvre : l'entreprise Gatteau Bâtiment avec un montant HT de 89 465,90 €,
- Lot 3 Charpente métallique : l'entreprise Guyonnet Constructions Métalliques avec un montant HT de 100 000,00 €,
- Lot 5 Couvertures / Zinguerie : l'entreprise Gatteau Bâtiment avec un montant HT de 33 707,73 €,
- Lot 6 Menuiseries extérieures Aluminium : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise avec un montant HT de 64 984,00 €,
- Lot 7 Isolation thermique extérieure : l'entreprise Société Poitevine de Peinture avec un montant HT de 78 653,41 €,
- Lot 8 Menuiseries intérieures : l'entreprise Coudronnière SA avec un montant HT de 96 365,06 €,
- Lot 9 Plâtrerie / Isolation : l'entreprise Brosset SARL avec un montant HT de 133 372,04 €,
- Lot 11 Carrelage / Faïence : l'entreprise Ducept RBC avec un montant HT de 16 886,84 €,
- Lot 12 Peinture/Revêtements de sols souples : l'entreprise Véquaud Bernard SARL avec un montant HT de 84 763,03 €,
- Lot 13 Plomberie sanitaires/Chauffage/Ventilation : l'entreprise Brem'O Energie avec un montant HT de 171 469,27 €,
- Lot 14 Électricité : l'entreprise Comelec Services avec un montant HT de 208 784,34 €,
- Lot 15 Nettoyage : l'entreprise Odi Service Pro avec un montant HT de 3 177,68 €.

Autorise M. le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues ainsi qu'à prendre et signer tous actes y afférant.

Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n°48 « Salle des fêtes ».

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 08 du mois de janvier, le Conseil Municipal de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/01/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Romain THOMAS Aude CHATAIGNER.

Membres Absents : Ninon LACOLLEY donne pouvoir Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Daniel VALLIN
Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

538-24 Projet de Réalisation d'une voie de circulation douce entre sur la RD949 entre Nalliers et Mouzeuil St Martin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 02 octobre 2023 relative à la réalisation sur un des accotements de la RD 949 d'une voie de circulation douce entre les 2 agglomérations de Nalliers et de Mouzeuil St Martin.

Il rappelle que Ce projet s'inscrit dans une volonté de sécuriser ces modes de déplacements, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'accompagner la transition écologique. Il représente un linéaire d'environ 1.5 km réparti pour moitié entre les deux communes. Il pourrait être réalisé au cours du second semestre de l'exercice 2024.

Il présente le projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	HT	Financement	
Montant travaux	144 431,75 €	Subvention CD	45 657,25 €
Honoraire MO	9 389,00 €	DSIL 2024	61 528,30 €
		Autofinancement	46 635,20 €
Total dépenses	153 820.75 €	Total recettes	153 820.75 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 16 contre : 2 abstention : 1):

- Approuve le programme qui lui est présenté.
- Adopte le plan de financement prévisionnel proposé.
- Sollicite une aide financière au titre de la Dotation de Soutiens à l'Investissement Local pour sa répartition 2024.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	10
de Votants	: 12

L'an deux mil vingt-quatre le 08 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/01/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Romain THOMAS Aude CHATAIGNER.

Membres Absents : Ninon LACOLLEY donne pouvoir Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Daniel VALLIN
Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

539-24

CONVENTION DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** la Loi n°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;
Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°213-20 en date du 05/02/2020 autorisant la signature d'une convention de gestion des zones d'activités économiques avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral;

Monsieur le Maire informe le Conseil que la ZAE de Nalliers comporte 22 points lumineux. Ils sont reliés à une armoire qui concerne également des points lumineux relevant de la gestion communale et qu'une seule facturation sera faite pour cette armoire à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Les points lumineux relevant de cette armoire C042 sont au nombre de 31, soit 9 en gestion communal représentant 22,08% de la consommation électrique.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir par convention de gestion, les modalités de refacturation entre la Commune et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Un projet de convention est proposé au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 18 votes pour et 1 abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 08 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/01/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Romain THOMAS Aude CHATAIGNER.

Membres Absents : Ninon LACOLLEY donne pouvoir Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Daniel VALLIN
Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

540-24 Projet de création d'un lotissement à usage d'habitation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 22 mai 2023 relative à la mise à l'étude de faisabilité d'un lotissement à usage d'habitation dans le quartier de la Croix de Pierre. L'étude a confirmé la faisabilité de l'opération sous certaines conditions notamment le coût et les modalités d'acquisition des terrains. Cette étude fait ressortir un coût de viabilisation estimée à environ 660 170 € HT pour une surface cessible de 15 124 m² soit 43,66 €/m².

Après plusieurs entrevues avec les propriétaires et leur conseil, il est proposé l'acquisition de ces parcelles de la manière suivante :

Parcelles	Superficies requises en m ²	Propriétaire	Mode d'acquisition
AP4	8 297	M. Pierre VÉQUAUD	Paiement par dation au prix de 7 €/m ² hors frais
AP614	4 601	M. Pierre VÉQUAUD	Paiement par dation au prix de 7 €/m
AP688	394	M. Pierrick VÉQUAUD & Mme. Sylvie VÉQUAUD Epse AUGEREAU	Acquisition directe 7 €/m ²
YW17 pour partie	≈ 1950	M. Pierre VÉQUAUD	Paiement par dation au prix de 7 €/m ²
YW61 pour partie	≈ 6 850	M. Pierre VÉQUAUD	Paiement par dation au prix de 7 €/m ²
TOTAL	≈ 21 700		

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, (pour : 18 contre : 0 abstention : 1):

- ❖ Approuve la poursuite du projet de création d'un lotissement à usage d'habitation ci-dessus décrit ;
- ❖ Décide de sa réalisation en 2 tranches :
 - Une première tranche de 25 lots, d'une superficie de 14 198 m², livrable 2^{ème} trimestre 2025.
Soit, dans le cadre du paiement par dation une valeur de 99 386 € (14 198 m² X 7 €), représentant une rétrocession au propriétaire de 2 276m² de terrains viabilisés (99 386 € / 43,66 €/m²), qui pourrait se décomposer en 6 lots de 379 m² ou 4 lots de 378 m² et 2 de 382 m² ;
 - Une deuxième tranche de 16 lots, d'une superficie de 7 500 m², livrable 1^{er} trimestre 2029.
Soit, dans le cadre du paiement par dation une valeur de 52 500 € (7 500m² X 7 €/m²), représentant une rétrocession au propriétaire de 1 202m² de terrains viabilisés (52 500 € / 43,66 €/m²), qui pourrait se décomposer en 3 lots de 401 m² ou 1 lot de 355 m², 1 lot de 463 m² et 1 de 382 m² ;

- ❖ Approuve l'acquisition des terrains nécessaires à la création de ce lotissement conformément au tableau descriptif ci-dessus présenté ;
- ❖ Précise que les frais inhérents à ces cessions seront à la charge de la commune ;
- ❖ Autorise Monsieur le Maire, à signer par devant notaire, les actes authentiques selon les termes définis dans ce projet ;
- ❖ Autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;
- ❖ Confie la rédaction des actes notariés à Maître O'Neill, notaire à l'office notarial SCP O'NEILL-LAGRUE-SAINLOT-MEUNIER-CHOISNET de LUCON.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 08 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/01/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Romain THOMAS Aude CHATAIGNER.

Membres Absents : Ninon LACOLLEY donne pouvoir Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Daniel VALLIN
Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

541-24 Projet de création d'un lotissement à usage d'habitation- création d'une servitude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision relative à création d'un lotissement à usage d'habitation dans le quartier de la Croix de Pierre sur les parcelles cadastrées AP 4, AP614, AP688, YW61 et YW 17 .

Il Précise que dans l'étude technique de réalisation il est préconisé le passage du réseau de collecte des eaux usées de façon gravitaire en vue de se raccorder sur le réseau existant sur la rue de l'Ilot les Vases. Pour ce faire il serait nécessaire de créé une servitude de passage sur les terrains situés au sud du projet .

En conséquence, monsieur le Maire propose que soit créé une servitude de passage tous réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant les parcelles de terrains cadastrées Section YW n°59 et 123 (fonds servant) appartenant aux consorts BAUDRY au profit de la parcelle cadastrée Section AP, n° 4 (fonds dominant).

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, (pour : 18 contre : 0 abstention : 1):

- ❖ Approuve la création de la servitude définie ci-dessus;
- ❖ Dit qu'en contrepartie le commune s'engage à viabiliser en réseaux d'assainissement des eaux usées, d'adduction d'eau et d'électricité, 2 lots qui pourraient être créée sur les parcelles de terrains cadastrées Section YW n°59 et 123 (fonds servant) ;
- ❖ Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune ;
- ❖ Autorise Monsieur le Maire, à signer par devant notaire, les actes selon les termes définis dans ce projet ;
- ❖ Autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;
- ❖ Confie la rédaction des actes notariés à Maître O'Neill, notaire à l'office notarial SCP O'NEILL-LAGRUE-SAINLOT-MEUNIER-CHOISNET de LUCON.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 17
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 08 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/01/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUJOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Romain THOMAS Aude CHATAIGNER.

Membres Absents : Ninon LACOLLEY donne pouvoir Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Daniel VALLIN
 Jérémy BARE est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

542-24 Admissions en non-valeurs / Annulation de titres

Suite à la demande de mise en non-valeurs de créances irrécouvrables formulée par le Receveur Municipal, sur le budget assainissement

Le Conseil Municipal, avec 18 vote pour 1 abstention, émet les avis suivants :

Exercice	Nom du débiteur	Montant initial	Nature de la recette	Avis du Conseil
2019	GAUTRONNEAU Guy	390 €	Raccordement	pour : 16 contre : 3 abstention : 0
TOTAL		390 €		

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

 et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres.
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Bruno Fabre



Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 17
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 08 du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/01/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Romain THOMAS Aude CHATAIGNER.

Membres Absents : Ninon LACOLLEY donne pouvoir Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Daniel VALLIN
 Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

543-24 Admissions en non-valeurs / Annulation de titres

Suite à la demande de mise en non-valeurs de créances irrécouvrables formulée par le Receveur Municipal, sur le budget principal

Le Conseil Municipal émet les avis suivants :

Exercices	Nom du débiteur	Montant initial	Nature de la recette	Avis du Conseil
2018	AMBROSINO / RENOUE	3 625,40 €	Loyer	pour : 14 contre : 5 abstention : 0
2019	MAGAKYAN Mixail	4 930,92 €	Repas restaurant scolaire	
2020	RIBARDIERE Christele	281€	Repas restaurant scolaire	
TOTAL		8 837,32 €		

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 08 du mois de janvier, le Conseil Municipal de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/01/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Romain THOMAS Aude CHATAIGNER.

Membres Absents : Ninon LACOLLEY donne pouvoir Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Daniel VALLIN
Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

544-24 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 15/01/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 09/01/2024 après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID : 085-218501591-20240109-DELCM2024544-DE



Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno Fabre



Nombre :
 de Conseillers en exercice : 19
 de Conseillers présents : 17
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 08 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/01/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Romain THOMAS Aude CHATAIGNER.

Membres Absents : Ninon LACOLLEY donne pouvoir Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Daniel VALLIN

Jérémy BARÉ est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

545-24 Tableau du personnel communal – modification

Prenant acte des décisions antérieures, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, avec 19 votes pour et 0 votes contre:

- Confirme les créations de postes antérieurement décidées ;
- Procède aux créations de postes et aux modifications du tableau du personnel communal comme suit :

Service administratif				
poste	Base de rémunération	durée hebdo.	situation au 01/01/2024	date d'effet
Attaché principal	Grille indiciaire	35	Pourvu	10/02/2010
Rédacteur territorial	Grille indiciaire	35	Pourvu	01/06/2018
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/01/2021
Adjoint administratif	Echelle C1	35	Non Pourvu	01/03/2024
Service de police municipale				
Garde. Champêtre chef principal	Echelle C3	31.75	Pourvu	16/03/2016
Brigadier-Chef principal	Echelle C2	35	Pourvu	01/06/2023
Services techniques				
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/12/2012
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/03/2024
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	01/07/2021
Adjoint technique	Echelle C1	35	Non Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	23/06/2010
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35	Pourvu	17/10/2018
Service Scolaire et Salles Communales				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Echelle C2	35	Pourvu	01/08/2020
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	23/06/2010
Adjoint technique	Echelle C1	21	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	29	Pourvu	23/06/2010
Adjoint tech. (besoins occasionnels)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	17/10/2018

Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	13/05/2009
Contrat Aidé	smic	35	Non Pourvu	13/05/2009
Adjoint technique	Echelle C1	21	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	01/07/2023
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35	Pourvu	23/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Pourvu	17/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018

- Précise que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le 08 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/01/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Romain THOMAS Aude CHATAIGNER.

Membres Absents : Ninon LACOLLEY donne pouvoir Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Daniel VALLIN
Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

546-21 Attribution d'une aide financière exceptionnelle

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière formulée par Gabriel Auvolat âgé de 15 ans habitant de Nalliers qui fait du canoë kayak au club de kayak de Fontenay le Comte.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'il a été 2 fois vice-champions du monde en canoë biplace par équipe en U23, 3^{ème} aux championnats de France en canoë monoplace par équipe en U15, 3^{ème} en canoë monoplace individuel et 3^{ème} à la coupe de France en canoë biplace individuel U18.

Gabriel Auvolat a intégré en septembre 2023 le Pôle Espoir fédéral à Tours et souhaite intégrer l'Equipe de France senior. Il recherche des sponsors pour financer : achat de matériel de navigation et kayak/canoë et divers matériels.

Il sollicite pour une aide financière pour sa saison 2024 à venir qui lui permettra de pouvoir aux frais de déplacement et d'hébergement estimés à 1500 €.

En contrepartie, il se propose d'afficher les couleurs de Nalliers sur ses embarcations.

Monsieur Christian Auvolat, intéressé à l'affaire sort de la salle et ne prend pas part au débat ni au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 1 contre et 1 abstention (18 votants) :

Considérant les résultats prometteurs de Gabriel Auvolat ;

Considérant qu'il est inscrit en liste espoir du ministère des sports ;

Considérant que sa discipline est individuelle et qu'elle engendre des frais de déplacement importants ;

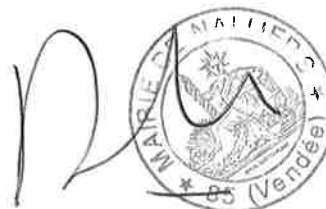
- DÉCIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 500 Euros à M. Gabriel Auvolat.
- PRÉCISE que M. Gabriel Auvolat devra fournir des justificatifs de ses dépenses, sans quoi il sera tenu de rembourser cette aide.
- AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 17
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 08 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 03/01/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Jérémy BARÉ, Romain THOMAS, Aude CHATAIGNER.

Membres Absents : Ninon LACOLLEY donne pouvoir Yohan LAURENCEAU, Dany COCQUET donne pouvoir à Daniel VALLIN
Jérémy BARÉ est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

547-24 Esprit Judo– attribution d'une subvention

Sur proposition du maire ;

Compte tenu des futurs investissements que le club l'Esprit Judo pour la mise en place de l'activité de Taïso ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 Euros au Club Esprit Judo,
- AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre

